



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

MR/HD

ARRETE N° 18 /DRASS/BEC

**portant nomination du jury et fixant les dates de clôture des inscriptions et du
concours d'admission à l'école de puéricultrices
Association Saint-François d'Assise – Hôpital d'Enfants de Saint-Denis
Session 2006**

----oOo---

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
 - VU le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;
 - VU l'arrêté du 22 février 1972 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de puériculture ;
 - VU l'arrêté du 13 juillet 1983 modifié relatif au diplôme d'Etat de puériculture ;
 - VU l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;
 - VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant de précédents arrêtés relatifs aux formations et examens paramédicaux relevant de la compétence du secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale ;
 - VU l'arrêté n° 1908/DRASS/ISP du 2 août 1999 portant agrément d'une école préparant au diplôme d'Etat de puériculture à l'association Saint-François d'Assise – Hôpital d'Enfants de Saint-Denis ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

./.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié susvisé :

- la date de clôture des inscriptions est fixée au 14 juin 2006 ;
- les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 5 juillet 2006 ;
- l'épreuve orale d'admission se déroulera du 1er septembre au 22 septembre 2006.

Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié susvisé, le jury du concours d'admission est ainsi constitué :

Président :

- La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;

Membres :

- Madame le Docteur Corinne BERNARD, pédiatre praticien hospitalier, pédiatrie nourrissons, CHGM à Saint-Paul ;
- Madame Maryse PICARD, directrice de l'Ecole de Puéricultrices, A.S.F.A. ;
- Madame Virginie PICAUD, puéricultrice, directrice de la crèche «Calin Malin » à la Possession ;

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et Madame la directrice de l'école de puéricultrices sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 avril 2006

Pour le Préfet
La Directrice Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Flore THEROND-RIVANI